



COMMUNE DE MORNE A L'EAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°10 - 05 -2013

L'an deux mille treize et le vingt-cinq Avril

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire, par suite de sa convocation du 12 Avril 2013.

Etaient présents (23): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, , Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Madame Henriette ALEXIS, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient absents et représentés (01) : Monsieur Sylvain FLEREAU représentée par Madame Liliane DOCAN.

Etaient absents (09) : Madame Maud URSULE, Monsieur Patrick EUGENE Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

COTISATION A LA FEDERATION DES COLLECTIVITES CREOLOPHONES DE LA CARAÏBE

Par délibération du 10 Novembre 2010 la ville a adhéré à la Fédération des Collectivités Créolophones de la Caraïbe (FCCC). A ce titre elle doit verser une cotisation annuelle, en fonction du nombre d'habitants, fixée à l'unité par le conseil d'administration de la Fédération. Le taux de 2013 est établi à 0,20 € par habitant. Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le maire à verser annuellement la cotisation à cette fédération en fonction du taux fixé par son conseil d'administration.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 Novembre 2010 N°13 - 05 -2010 portant adhésion de la ville à la Fédération des Collectivités Créolophones de la Caraïbe (FCCC) ;

Vu la lettre du 18 Mars 2013 de la Fédération faisant appel à cotisation ;

Après échanges de vues ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser le maire à verser une cotisation annuelle à la Fédération des Collectivités Créolophones de la Caraïbe, en fonction du nombre d'habitants notifiés par l'INSEE au 1^{er} Janvier de chaque année et du taux par habitant, en cours, arrêté par le conseil d'administration de la Fédération.

Article 2 : La somme sera imputée au Chapitre 011 Article 6281 Fonction 04 du budget principal ;

Article 3 : La cotisation de 2013 est de 3379, 00 €?

Article 4 : L'ordonnateur et le comptable sont chargés de l'exécution de la présente.



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition conforme.

Morne-à-l'eau le 25 avril 2013

Le Maire

Jean Claude LOMBION



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le

Formalités de publicité effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.